



Mardi 16 décembre 2025

La FFC obtient une dérogation pour l'utilisation des W Garage commandés avant le décret du 21 novembre

Le décret du 21/11/2025 paru au JO n°0282 du 2 décembre 2025 entrera en application au 1er janvier 2026. L'objet de ce décret consiste à créer une plaque d'immatriculation spécifique et facilement identifiable pour les véhicules faisant l'objet d'une immatriculation provisoire en WW ou en W garage. Cette plaque sera de couleur rose, et comportera la date de fin de validité du certificat provisoire d'immatriculation WW pour les immatriculations en WW.

Or, de nombreux professionnels disposent encore de stocks conséquents de W garage "ancien modèle", commandés en volume. Ces professionnels, s'inquiétant de la validité de ces W garage après le 1er janvier 2026, ont demandé à la FFC Mobilité Dépannage-Fourrière son assistance pour clarifier la situation, et obtenir une dérogation dans l'utilisation des W garage et des WW.

Alain BONZI, Président de la FFC Mobilité Dépannage-Fourrière ainsi que Didier DUGRAND, Délégué Général de la FFC, ont donc sollicité Pierre BAZUCCHI, Chef de bureau de la réglementation et de l'homologation des véhicules, que nous remercions pour sa dilligence et qui a confirmé : "Il y aura en

effet une tolérance dans les premiers mois, notamment au 1er trimestre, tant pour les W garage que pour les WW.

Il conviendra en effet de renouveler les plaques W garages, mais pas nécessairement dès le 1er janvier ; cela d'autant plus que les fournisseurs ne pourront peut-être pas offrir ces plaques à tout le monde.

La consigne va être passée aux forces de l'ordre au plus tard en début de semaine prochaine."

La FFC Mobilité Dépannage-Fourrière reste pleinement mobilisée sur ce sujet et échange très régulièrement avec les pouvoirs publics pour avancer de manière constructive.